



Swiss Association of Intelligence and Investigation Practitioners
Association Suisse des Professionnels de l'Investigation et du Renseignement Economique
Schweizerischer Verband für Ermittler in der Wirtschaft
Associazione Svizzera dei Professionisti dell' Investigazione e dell'Intelligenza Economica

Standards

de

l'Association Suisse des Professionnels de l'Investigation et du Renseignement Economique

Version du 25 mai 2018

1) Formation et capacité professionnelle

Un organe dirigeant au moins ou le membre est au bénéfice d'une formation et/ou d'une expérience suffisante (+ 3 ans) dans l'un ou plus des domaines suivants :

- Police, police militaire, renseignement militaire, service de renseignement ;
- Investigation privée ou renseignement d'affaires ;
- Audit ou investigation financière ;
- Droit ou conseil juridique ;
- Analyse financière, criminelle ou du renseignement.

2) Connaissance du cadre légal (*Swiss intelligence & investigation best practices*)

Avoir réussi avec succès un examen de droit spécifique portant notamment sur :

- La licéité de la collecte des preuves ;
- L'exploitabilité des preuves ;
- Le respect de la sphère privée ;
- Les normes civiles et pénales pertinentes aux activités d'investigation et de renseignement ;
- Les dispositions et la jurisprudence relatives aux activités d'investigation et de renseignement ;
- Les obligations liées à la Loi sur la protection des données ;
- Les normes pertinentes en droit international;
- La Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger et ses ordonnances.

3) Transparence

Du prestataire de service

Avoir un site Internet ou une communication permettant d'identifier précisément et sans ambiguïté la société fournissant le service ou le nom de la personne opérant sous la forme d'une raison individuelle.

Le site fournit en outre un moyen de contact clair ainsi que l'adresse de la société ou de la personne opérant sous la forme d'une raison individuelle.

La société ou la raison individuelle est inscrite au registre du commerce suisse et possède à l'endroit de son siège et dans les Cantons qui l'exigent, l'autorisation d'exercer délivrée par l'autorité compétente.

De la tarification

La facturation d'opère sur la base d'un tarif horaire clairement communiqué ou sous la forme d'un forfait approuvé lors de la conclusion du mandat.

Les prestations supplémentaires facturables font l'objet d'une communication claire et doivent recevoir l'accord du client.

Le premier rendez-vous, au siège du prestataire ou dans la même ville, est toujours gratuit.

Dans la gestion effective des mandats et des données au niveau local

La société ou le professionnel mènent leurs activités depuis la Suisse et conservent leurs données en Suisse.

La société ou la personne opérant sous la forme d'une raison individuelle a déclaré son fichier auprès du Préposé fédéral à la protection des données.

4) Conflits d'intérêts

Observer et pratiquer la gestion des conflits d'intérêts, notamment l'interdiction de travailler simultanément pour plusieurs clients opposés sur le même dossier.

Sont exclus les mandats portant uniquement sur des sources ouvertes pour des recherches de type *Compliance* ou *Due diligence*.

5) Confidentialité et secret professionnel

Maintenir un haut niveau de confidentialité dans la gestion des dossiers et s'engager à fournir, sur demande, un contrat de confidentialité.

Dans le cadre des mandats confiés par des avocats, observer strictement les obligations liées au secret professionnel de l'avocat pour lesquels le professionnel agit en qualité d'auxiliaire.

Dans le cadre des mandats confiés par des banques, observer strictement les obligations liées au secret bancaire.